

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation du projet de conversion de 12 kV à 25 kV du poste Charland 120-12 kV
(Dossier R-3805-2012)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) a déposé, le 21 juin 2012, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour la conversion de 12 kV à 25 kV du poste Charland 120-12 kV (le **Projet**).

La présente demande découle du Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal (le «Plan»). L'objectif principal du Plan est de déterminer les solutions optimales afin de répondre aux besoins du réseau de l'île de Montréal tout en assurant une convergence des préoccupations du Transporteur et du Distributeur permettant de profiter de l'opportunité créée par la réalisation conjointe du projet. Les solutions retenues visent la poursuite du développement de l'architecture à 315 kV afin d'assurer la pérennité du réseau du Transporteur tout en répondant aux besoins de croissance à court et long termes de ce territoire urbain.

Le projet de conversion du poste Charland 120-12kV s'intègre à la nouvelle architecture de réseau mise en place sur l'île de Montréal avec l'ajout, par le Transporteur, d'un quatrième transformateur au poste Charland 315-25 kV, pour démanteler par la suite le poste Charland 120-12 kV.

De façon plus spécifique, le Projet du Distributeur consiste essentiellement en la préparation de l'ensemble des composantes du réseau de distribution pour soutenir une tension à 25 kV et la conversion et le raccordement des charges au poste Charland 315-25 kV.

Le coût total du Projet du Distributeur s'élève à 15,4 M\$. Les travaux devraient se terminer en décembre 2015.

Cette demande est soumise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie et au Distributeur, au plus tard le **16 août 2012 à 12 h**. Le Distributeur pourra répondre à ces observations au plus tard le **30 août 2012 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

La Régie n'accordera aucun frais aux intéressés pour la préparation de leurs observations écrites.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca